

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL, TENUE LE 28 JANVIER 2021 EN
VISIOCONFÉRENCE VIA ZOOM.**

Sont présents :

M. Charles Breton, maire
M^{me} Jane Chambers Evans, conseillère
M^{me} Linda Dubé, conseillère
M^{me} Mireille Pineault, conseillère
M. Stéphane Roy, conseiller
M. Guy Therrien, conseiller

Est absente :

M^{me} Stéphanie Tremblay, conseillère

Assistent également à la réunion :

M^{me} Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme secrétaire d'assemblée, ainsi que M^{me} Marie-Eve Brideau, agissant comme son adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE, VÉRIFICATION DU
QUORUM ET MOT DU MAIRE**

La séance débute à 19 h. Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Mireille Pineault

(Rés. 2021-0022)

QUE la municipalité du Village de Tadoussac accepte l'ordre du jour.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**3.1. PRÉSENTATION DU PROJET DE STATIONNEMENT
ÉCO RESPONSABLE**

Madame Andréanne Jean, agente de développement économique, présente le projet de stationnement éco responsable.

**3.2. PÉRIODE DE QUESTIONS CONCERNANT LE PROJET
DE STATIONNEMENT**

- Est-ce que vous prévoyez avoir un système de paiement automatisé avec une barrière automatique ou est-ce que ça va être un employé? *Pour la première année, ça va être un employé, pour qu'on puisse évaluer plusieurs aspects du nouveau stationnement, mais éventuellement, nous pourrions nous équiper d'une borne automatique.*
- Est-ce qu'il serait possible d'installer des barrières automatisées au stationnement de la Cale sèche? *Non, pour l'instant ce n'est pas envisageable, car il faut*

quelqu'un sur place pour diriger les véhicules afin de maximiser l'utilisation.

- *Concernant l'interdiction de stationnement dans les rues, est-ce que c'est positif pour en avoir plus? Oui, nous évaluons les secteurs pour planifier les modifications. Il va y avoir des consultations publiques pour vous présenter le tout et les citoyens pourront partager leur opinion.*
- *Allez-vous essayer d'éviter que les citoyens aient des autos de touristes dans leurs entrées? C'est sûr qu'on veut éviter qu'il y ait des victimes collatérales. On va essayer de ne pas rendre les rues résidentielles envahies, car c'est cela qu'on veut éliminer dans le village.*
- *Est-ce que vous allez instaurer un système de vignettes? On y pense aussi, mais c'est un peu plus compliqué, car il faut avoir des rues et des espaces réservés.*
- *Est-ce qu'il va y avoir des aires aménagées pour les motorisés/winnebago? Oui, il va y avoir quelques cases pour les VR, mais c'est majoritairement pour les voitures. Il sera aussi aménagé en fonction des autobus. Le stationnement de nuit sera interdit comme dans tous nos stationnements.*

3.3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 381 DÉCRÉTANT LA MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT ÉCO RESPONSABLE, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 106 424\$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE TADOUSSAC
MRC DE LA HAUTE-CÔTE-NORD**

RÈGLEMENT NO 381

.....

RÈGLEMENT N° 381 DÉCRÉTANT LA MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT ÉCO RESPONSABLE, AUTORISANT UNE DÉPENSE AU MONTANT TOTAL DE 1 106 424 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LES COÛTS

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité du Village de Tadoussac, tenue 28 janvier 2021, à 19 h, en visioconférence via Zoom, à laquelle étaient présents :

SON HONNEUR LE MAIRE :

Monsieur Charles Breton

LES CONSEILLERS :

Madame Jane Chambers Evans, conseillère
Madame Linda Dubé, conseillère
Madame Mireille Pineault, conseillère
Monsieur Stéphane Roy, conseiller
Monsieur Guy Therrien, conseiller

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité du village de Tadoussac travaille pour la réalisation de ce projet depuis 2017 ;

ATTENDU QU'il s'agit d'un projet désiré par les citoyens, les entreprises et les visiteurs de Tadoussac ;

ATTENDU la nécessité d'augmenter le nombre d'espaces de stationnement dans un endroit ciblé pour réduire la congestion routière dans notre village ;

ATTENDU QUE ce projet permettra à la municipalité d'améliorer la qualité de vie de ses citoyens et la qualité des séjours pour ses visiteurs ;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Tadoussac désire mettre en place un stationnement écoresponsable en respect avec le plan d'action de sa politique environnementale ;

ATTENDU QUE les coûts liés à la mise en place du stationnement écoresponsable sont estimés à UN MILLION CENT SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (1 106 424.00\$) ;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas des fonds nécessaires pour acquitter les coûts liés à la réalisation du projet, de sorte qu'il y a lieu d'autoriser un emprunt pour en acquitter les coûts ;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité l'appui financier de plusieurs acteurs pour le paiement des coûts liés à la mise en œuvre du projet-pilote ;

ATTENDU QUE le 23 novembre 2020, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmait à la municipalité le versement d'une somme de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLES CENT QUARANTE DOLLARS (577 140 \$) dans le cadre du Programme Climat municipalité – phase 2 répartie sur trois (3) ans et que cette somme à recevoir est affectée au paiement des coûts liés à la mise en place du projet visé par le présent règlement, copie de la lettre de confirmation étant jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A » ;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande de subvention dans le Fond Regionale et Ruralité, volet 1 (FRR) au montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000\$) et que la somme à recevoir, le cas échéant, sera également affectée au paiement des coûts liés à la mise en place du stationnement écoresponsable visé par le présent règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande de subvention à la Municipalité régionale de comté de la Haute-Côte-Nord (PSPS) au montant SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (75 000 \$) et que la somme à recevoir, le cas échéant, sera également affectée au paiement des coûts liés à la mise en place du stationnement écoresponsable visé par le présent règlement ;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans l'Entente de partenariat régionale en Tourisme au montant de CENT MILLE DOLLARS (100 000 \$) et que la somme à recevoir, le cas échéant, sera également affectée au paiement des coûts liés à la mise en place du stationnement écoresponsable visé par le présent règlement ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 1061 du *Code municipal du Québec*, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 décembre 2020 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance ;

IL EST PROPOSÉ PAR Jane Chambers Evans

(Rés. 2021-0023)

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
QUE le règlement numéro 381 soit et est adopté et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 381 décrétant la mise en place d'un stationnement éco responsable, autorisant une dépense au montant total de 1 106 424 \$ et autorisant un emprunt pour en acquitter les coûts* ».

ARTICLE 3 TRAVAUX AUTORISÉS

Le conseil municipal est autorisé à mettre en place le stationnement Éco responsable sur la rue des Jésuites, Tadoussac, le tout tel que plus amplement décrit dans l'estimation préliminaire des dépenses préparée par la directrice générale laquelle est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « B » et décrète, par le fait même, l'exécution des travaux requis audit projet.

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Aux fins du présent règlement, le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION CENT SIX MILLE QUATRE CENT VINGT-QUATRE DOLLARS (1 106 424\$), le détail des dépenses étant plus amplement décrit à l'annexe « B ».

ARTICLE 5 EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de CINQ CENT VINGT-NEUF MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS (529 284 \$), sur une période de vingt (20) ans.

Cet emprunt inclut le montant des subventions à recevoir, lesquelles sont décrites à l'article 6 du présent règlement.

ARTICLE 6 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Afin d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil affecte la somme de CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLES CENT

QUARANTE DOLLARS (577 140\$) à recevoir à titre de subvention provenant du Programme Climat municipalité – phase 2, dont le versement est confirmé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques - joint ANNEXE A.

Le conseil affecte également à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute autre contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité des dépenses décrétées par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du Service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement sera ajusté automatiquement à la période fixée par le versement de la subvention.

ARTICLE 7 TAXE SPÉCIALE - ENSEMBLE

Pour pourvoir à 100 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 8 EXCÉDANT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À TADOUSSAC, CE 28^e JOUR DE JANVIER 2021

Charles Breton, maire

Marie-Claude Guérin, directrice générale

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 14
DÉCEMBRE 2020**

ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL : 28 JANVIER 2021

AVIS PUBLIC D'ADOPTION DU RÈGLEMENT : 21 JANVIER 2021

AVIS DE PROMULGATION : 29 JANVIER 2021

APPROBATION DU MAMH : _____

ANNEXE « A »



Gouvernement du Québec
Le ministre de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques

Québec, le 23 novembre 2020

Monsieur Charles Breton
Maire
Municipalité de village de Tadoussac
162, rue des Jésuites
Tadoussac (Québec) G0T 2A0

Monsieur le Maire,

Je vous remercie de l'intérêt porté au volet 2 du programme Climat municipalités, phase 2 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dont le troisième appel à projets s'est clos le 24 juillet 2020.

À la suite de l'analyse du projet que vous nous avez soumis, j'ai le plaisir de vous informer qu'un soutien financier, jusqu'à concurrence de 577 140 \$, est accordé à votre municipalité pour le projet « Aménagement d'un stationnement écoresponsable à Tadoussac ».

Ce soutien financier sera conditionnel au respect d'exigences qui seront définies de façon détaillée dans une convention d'aide financière qui devra être signée, et pour laquelle un représentant de la Direction générale de la transition climatique communiquera avec vous sous peu. Ce représentant formulera également des recommandations issues de l'analyse de votre projet. La convention précisera aussi les modalités de versement.

En vous remerciant de contribuer à soutenir les efforts de lutte contre les changements climatiques dans les collectivités québécoises, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le ministre,

BENOIT CHARETTE

Cabinet de Québec
Édifice Marie-Guyart
675, boul. René-Lévesque Est, 30^e étage
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3911
Télécopieur : 418 643-4143
Courriel : ministre@environnement.gouv.qc.ca
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Cabinet de Montréal
141, avenue du Président-Kennedy, 8^e étage
Montréal (Québec) H2X 1Y4
Téléphone : 514 864-8500
Télécopieur : 514 864-8503

ANNEXE « B »

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES DÉPENSES

ANNEXE B

FINANCEMENT DU PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN STATIONNEMENT ÉCORESPONSABLE

DESCRIPTION	COÛT
AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT	709 036 \$
AMÉNAGEMENT DU SENTIER	21 744 \$
ACTIVITÉS DE CONCERTATION	16 569 \$
RESSOURCES HUMAINES (SALAIRES ET CHARGES SOCIALES)	99 394 \$
CONTINGENCE 10%	105 843 \$
FRAIS PROFESSIONNELS 10%	105 843 \$
SOUS-TOTAL	1 058 429 \$
TAXES NON-REMBOURSABLES	47 995 \$
TOTAL	1 106 424 \$



Marie-Claude Guérin
Directrice générale
Municipalité du village de Tadoussac

Date : 10 décembre 2020

3.4. MANDAT PROJET DE STATIONNEMENT (FQM)

Ce point est reporté à une prochaine réunion.

3.5. DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION (CENTRE DES LOISIRS)

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Roy

(Rés. 2021-0024)

QUE la municipalité du village de Tadoussac autorise le Service des loisirs à déposer un projet pour la construction d'une salle polyvalente des loisirs dans le Programme de soutien aux projets structurants (PSPS) – volet infrastructure municipale de la MRC Haute-Côte-Nord.

QUE la Municipalité du village de Tadoussac autorise Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, à signer tous les documents relatifs à ce projet et que Monsieur Claude Brassard, directeur du tourisme, de la culture et du patrimoine, soit nommé comme personne-ressource à contacter dans le cadre de la demande financière.

QUE la Municipalité du village de Tadoussac s'engage à payer sa part des coûts admissibles du projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3.6. DÉPÔT DU REGISTRE DE DÉCLARATION DE DONNÉES, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES RECUS DES ÉLUS(ES) ET DES EMPLOYÉS(ES)

Conformément à l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le greffier ou secrétaire-trésorier doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations faites par un ou des membres du conseil des dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage. Il sera publié sur le site web de la municipalité.

3.7. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à l'article 360.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le greffier ou secrétaire-trésorier doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre le relevé identifiant les membres du conseil qui ont déposé, ou non, une déclaration d'intérêts pécuniaires au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. Tous les élus ont déposé leur déclaration en date de la présente séance.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

5. FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Linda Dubé

(Rés. 2021-0025)

QUE la réunion soit levée à 19 h 34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Charles Breton,
Maire

Marie-Claude Guérin,
Directrice générale

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée Marie-Claude Guérin, directrice générale, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité du Village de Tadoussac.

Marie-Claude Guérin, directrice générale

Je, Charles Breton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.